

## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante (produit simple) TEKMASTER ODYSSEE*

*de la société* ANGIBAUD DEROME & SPECIALITES

*enregistrée sous le* n° 2021-0079

*Considérant la nécessité de mettre à jour le nom de la société détentrice de l'autorisation de mise sur le marché,*

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est modifiée** en France selon les conditions précisées dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

### **Avertissement :**

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

## Informations générales

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| <b>Nom du produit</b>       | TEKMASTER ODYSSEE  |
| <b>Type de produit</b>      | Produit de référence   |
| <b>Catégorie du produit</b> | Produit simple   |
| <b>Titulaire</b>            | ANGIBAUD DEROME & SPECIALITES<br>Rue du Roux<br>B.P. 248<br>17012 LA ROCHELLE Cedex<br>FRANCE              |
| <b>Classe - Type</b>        | Matière fertilisante<br>Solution d'acides aminés d'origine végétale –<br>hydrolysat enzymatique de fabacée |
| <b>Etat physique</b>        | Liquide  |
| <b>Numéro d'intrant</b>     | 141-2020.01  |
| <b>Numéro d'AMM</b>         | 1200251  |

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle du produit de référence, à savoir le 26 mai 2030.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient. Les modalités d'autorisation du produit restent inchangées à l'exception de la modification du nom du titulaire de l'autorisation.

A Maisons-Alfort, le

**25 JAN. 2021**

  
**Caroline SEMAILLE**  
 Directrice générale déléguée  
 en charge du pôle produits réglementés  
 Agence nationale de sécurité sanitaire de  
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)